

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF101

présenté par
M. Sansu, M. Le Gayic et M. Tellier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'unique objectif de l'objectif de moyen terme de solde structurel est la réduction des dépenses publiques. Cet article en fait la démonstration puisqu'il démontre que l'effort structurel ne s'appuiera que sur l'effort en dépenses publiques. A l'opposé, les prélèvements obligatoires ne participeront à aucun moment à la réduction du déficit, bien au contraire puisqu'en 2024 et 2025, les baisses de prélèvements obligatoires pèseront sur le déficit structurel.